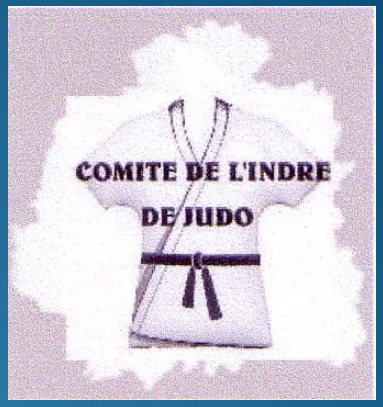

CONDUITE D'UNE ASSEMBLEE GENERALE DE CLUB

INTRODUCTION

Conformément à la loi et à ses statuts, la FFJDA a constitué en son sein, sous la forme d'associations déclarées, des comités, organismes de proximité et des ligues, organismes de gestion et de coordination, destinés à mettre en œuvre la politique fédérale dans leur ressort territorial.

Organisme territorial de proximité, délégataire de la FFJDA, le comité assure auprès des associations affiliées un rôle essentiel de conseil dans la gestion de leurs activités relevant de la compétence fédérale et un rôle de contrôle du respect du principe mutualiste et des obligations prévues par les textes de la fédération.

LE CLUB

Pour être affilié à la fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées, il doit respecter les principes suivants:

Toutes discussions ou manifestations étrangères à l'objet de l'association sont interdites.

Le club s'engage :

• A veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.) et à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres actifs ;

• A agir sans discrimination dans le cadre de son organisation et de son activité ;

• A se conformer, à la charte du judo français, aux statuts et règlements de la F.F.J.D.A. ainsi qu'à ceux de la ligue et du comité dans le ressort territorial desquels a été fixé son siège social ;

• A se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur qui prévoient notamment :

-La participation de chaque adhérent à l'assemblée générale ;

-La tenue d'une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses ;

-Que la composition du comité directeur reflète celle de l'assemblée générale et l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes de l'association.

- A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements

- A imposer à tous ses membres actifs, en plus de la souscription d'une licence annuelle fédérale, l'achat d'un passeport sportif dans les conditions prévues par les règlements de la F.F.J.D.A.

- A solliciter des autorités fédérales la mise à jour de son affiliation et informer ces dernières de toute modification de son organisation (composition du bureau, directeur technique, dojo…)
- A ne modifier ses statuts dans les conditions définies par l'article 14 qu'avec l'accord du comité dont elle relève ;

- A assurer l'enseignement des disciplines fédérales par une personne titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif (B.E.E.S) ou diplôme équivalent, ou d'un diplôme fédéral correspondant pour le kendo et les disciplines associées et ce, dans un souci d'offrir aux licenciés un enseignement de qualité et la sécurité dans la pratique ;

- A veiller au respect de toutes les dispositions précitées par chacun de ses adhérents.

L'assemblée générale de club est l'occasion de réunir, les dirigeants, les enseignants et membres du club.
Elle se réunit, chaque année au moins pour décider des orientations de leur activité et des modalités de leur organisation, ainsi qu'à l'issue de chaque délai défini par les statuts, pour élire leur comité directeur et leur président.

Il est donc important d'apporter le plus grand soin à l'organisation d'une assemblée générale

<u>Ce diaporama sera articulé en 3 parties:</u>

- Préparation de l'assemblée générale
- Le déroulement de l'assemblée générale
- Les suites de l'assemblée générale

PREPARATION DE L'AG

LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Elle est fixée par le comité directeur, selon les coutumes et de préférence un week-end, voire pendant une soirée en semaine si l'ordre du jour est peu important.

L'assemblée générale de club doit se tenir dans un laps de temps suffisant pour l'établissement des documents nécessaires à la bonne tenue de celle-ci (trésorerie,…)

Lorsque que la date de l'AG est fixée, n'oubliez pas de réserver une salle de réunion (mairie, salle des fêtes, club house…)

Outre l'assemblée générale annuelle, d'autres assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires, peuvent être convoquées à tout moment.

DIFFERENTS TYPES D'ASSEMBLEES GENERALES

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

(se réunit au moins 1 fois/an)

Doit être réunie pour connaître les questions relatives à la vie courante du club:

- ✓ définition des activités
- ✓Approbation des comptes
- ✓Vote du budget
- ✓Élection des dirigeants
- ✓…

Pour délibérer valablement, elle doit réunir **le quorum**, défini par les statuts de l'association.

RAPPEL:

Est électeur, tout membre actif, remplissant les conditions définies par les statuts du club.

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Doit être réunie, avec approbation du comité directeur et du comité départemental, lorsque qu'il y a lieu de prendre des décisions de nature exceptionnelle:

✓ modification des statuts

✓dissolution de l'association

Quorum = Dépend des statuts de l'association

Quelque soit le type d'AG

Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour une deuxième assemblée, dans un délai défini par les statuts du club, qui délibère quel que soit le nombre de présents et de représentés.

Les modalités de vote sont librement fixées par les statuts du club que ce soit pour:

VOTE PAR PROCURATION

VOTE PAR CORRESPONDANCE

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

✓Membres ayant voix délibérative (votants: membres actifs)

✓Membres ayant voix consultative (pas droit de vote mais peuvent participer aux débats): **librement définis par les statuts du club. La détermination des membres avec voix consultative n'est pas obligatoire.**

Tous ces membres, votants ou non votants, doivent être déterminés avant l'AG et inscrits sur des feuilles d'émargement.

L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Il est établi et validé par le comité directeur. Il en va de même pour les différents rapports (gestion, sportif…)

L'ordre du jour définitif est adressé aux membres (votants ou consultatifs) dans un délai librement fixé par les statuts du club. Cette convocation doit préciser les lieux, jour, heure et lieu précis de l'AG.

Le mode de convocation aux réunions statutaires du club sont définis par les statuts de l'association (courrier, mail, affichage, voie de presse…).

Seuls pourront être traités, les points à l'ordre du jour de l'AG.

Exceptionnellement, un point peut être ajouté en cours d'AG, à condition qu'il y ait accord des membres de l'AG.

<u>Invitation des personnalités:</u> Président comité départemental, maire, conseiller général, député…

L'ordre du jour doit comprendre:

- ✓ Approbation du procès verbal de l'AG précédente
- ✓ Rapport moral du Président
- ✓ Rapport d'activités du secrétaire général
- ✓ Rapport financier du trésorier général
- ✓ Rapport d'activité des commissions (sportif, jeunes….)
- ✓ Approbation des comptes de l'exercice clos valant quitus de gestion au comité directeur
- ✓ Affectation du résultat

✓Vote du montant des cotisations
✓ Vote du montant du remboursement des frais kilométriques
✓ Présentation et approbation du budget prévisionnel
✓ Désignation de vérificateurs aux comptes (Si les statuts le prévoient, durée du mandat prévus par les statuts du club)
✓ Eventuellement, modifications réglementaires (mise en conformité statuts et règlement intérieur)
✓ Questions diverses inscrites à l'ordre du jour ou parvenues dans le délai prévu par les statuts du club, avant la date de l'AG. Si les statuts le prévoient.

A chaque fin de mandat prévu par les statuts du club ou en cas de vacance d'un poste: élection des membres du comité directeur et du président.

APPEL A CANDIDATURE A L'ELECTION AU COMITE DIRECTEUR

Il faut adresser a chaque adhérent un appel à candidature pour les postes à pourvoir par l'assemblée générale.
Il s'agit d'un courrier postal ou électronique annonçant les élections accompagné d'une fiche de candidature, précisant le nombre de postes à pourvoir, le lieu, les modalités et la date limite de dépôt de candidature.

Cet appel à candidature doit être adressé aux adhérents dans le délai prévu dans les statuts du club.
Les candidatures doivent être retournées dans le délai prévu dans les statuts du club.

Peut être candidat:

Les conditions d'éligibilité sont prévues par les statuts du club.

Il est communément admis que les membres du bureau soient nécessairement majeurs afin de pouvoir représenter et gérer l'association.

LE DEROULEMENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'ACCUEIL ET L'EMARGEMENT

Les membres de l'assemblée générale sont accueillis par les membres du comité directeur; ils sont invités à émarger sur les feuilles prévues à cet effet.
Ce sont ces feuilles qui permettront de calculer le quorum, le nombre de votants et les résultats des votes.

A cette occasion, il est également procédé à la vérification des pouvoirs et à la remise de bulletins et cartons de vote.

L'OUVERTURE DE L'AG PAR LE PRESIDENT

Le Président dirige les débats; il s'assure qu'il a à sa disposition:
Pour toutes les AG:

- ✓Un exemplaire de la convocation mentionnant l'ordre du jour
- ✓L'ensemble des documents adressés avec la convocation
- ✓Un exemplaire du règlement intérieur et des statuts du club
- ✓Les questions diverses qui ont été adressées avant l'AG

Pour l'AG annuelle:

- ✓Un exemplaire de chaque rapport devant être présenté
- ✓L'arrêté des comptes
- ✓Le budget prévisionnel

Le Président ouvre l'AG par une courte allocution:

✓ Mot de bienvenue adressé aux membres et personnalités présentes

✓ Eventuellement minute de silence

✓ …

LES RAPPORTS ANNUELS, MORAL, D'ACTIVITES ET FINANCIER

Présentation des rapports annuels

Il est fait lecture des différents rapports:

- ✓ Moral par le Président
- ✓ D'activités par le secrétaire général
- ✓ Financier par le trésorier général
- ✓ Commissions par les responsables de commission
- ✓ Des vérificateurs aux comptes (si les statuts le prévoient)

Le vote de quitus au comité directeur pour sa gestion

Après lecture des rapports, le Président soumet à l'AG l'approbation des comptes de l'exercice précédent.

Les modalités de votes doivent être prévues par les statuts de l'association.

LE VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL

Les membres de l'AG prennent connaissance du budget prévisionnel (s'il ne leur a pas été envoyé avec la convocation ou mis à disposition au siège du club).
Le trésorier en indique les grandes lignes, les choix politiques et les points forts. Il invite à poser des questions avant de procéder au vote à main levée.

LA DESIGNATION DES VERIFICATEURS AUX COMPTES

Les candidatures doivent être conformes aux conditions prévues par les statuts du club.

LES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR

✓Ce sont des sujets préparés par le comité directeur.
✓Chaque point est présenté par le Président qui peut ensuite donner la parole à un responsable
✓Le Président peut donner la parole à un membre de l'assemblée qui la désire
✓Si le point donne lieu à un vote, celui-ci intervient immédiatement après les débats concernant ce point.

Les modalités de votes sont prévues par les statuts de l'association.

LES QUESTIONS DIVERSES

Le délai et conditions d'envoi des questions diverses dépend des statuts.

Dans la majorité des cas, les QD sont directement posées au cours de l'AG.

CLOTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE PAR LE PRESIDENT

Lorsque tous les points de l'ordre du jour sont épuisés, le Président donne la parole aux invités.
Chronologiquement:

- ✓Autorités locales
- ✓Représentants fédéraux
- ✓Représentants de l'état

Le dernier mot revient toujours au Président qui pour clore l'assemblée générale doit remercier l'ensemble des participants et les inviter à un pot de l'amitié.

L'ELECTION DU COMITE DIRECTEUR

Les modalités d'élection du CD sont prévues par les statuts de l'association.

L'ELECTION DU PRESIDENT

L'élection du Président, par les membres votants de l'AG, a lieu en respectant les modalités prévues par les statuts du club.

L’assemblée générale extraordinaire

Certaines décisions importantes ne peuvent être votées que dans le cadre d'une assemblée générale extraordinaire (modification des statuts, révocation du président, révocation du comité directeur, dissolution de l'association)

L' assemblée générale extraordinaire se distingue de l'assemblée générale ordinaire par des conditions de quorum différentes.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à tout moment de l'année, si nécessaire. On essaiera cependant, dans la mesure du possible, de la réunir le même jour que l'assemblée générale annuelle.

La modification des statuts

Sont considérées modifications statutaires:

- Déplacement du siège social
- Changement du nom de l'association
- Modification du texte même des statuts

Toutes ces modifications doivent être soumises , avant leur approbation par l'AG de club, au comité directeur, au moins un mois avant l'assemblée générale extraordinaire et être approuvée par le comité dont le club relève.

Cette information est prévue par les statuts types d'association affiliée mais n'est pas obligatoire.

L' AG extraordinaire ne peut modifier ses statuts que dans les conditions prévues par les statuts du club

La révocation du comité directeur

L’ AG extraordinaire peut mettre fin au mandat du comité directeur avant son terme dans les conditions prévues par les statuts du club.

La dissolution de l’association

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet, doit dans les conditions prévues par les statuts du club.

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Conformément à la loi, l'actif net est attribué à une ou plusieurs associations désignées lors de l'assemblée générale.

En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

LES SUITES DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Les procès verbaux des AG

Lorsque qu'une AG ordinaire et une AG extraordinaire ont eu lieu le même jour, chacune d'elle doit faire l'objet d'un PV distinct, qui peut être réuni sur un même support matériel.

Le secrétaire général est responsable de la rédaction des PV; il est chargé de retranscrire les débats, les interventions et les résultats de vote ; sa tâche peut être facilitée par un moyen d'enregistrement.

Un exemplaire de chaque PV est adressé au comité départemental.

Les déclarations légales

Déclarations en préfecture (DDCSPP)

Dans les 3 mois suivant l'AG:

- Toute modification concernant les dirigeants (modification du bureau, changement de président)

- Toute modification des statuts (changement nom association, changement adresse siège social, modification statuts, dissolution de l'association)

Consignation sur le registre spécial de l'association

Tous les changements et modifications doivent être transcrits sur un registre spécial coté et paraphé, tenu au siège de l'association.
Les transcriptions y sont portées «de suite et sans aucun blanc », avec indication de la date des récépissés de déclarations administratives.

Ce registre devra être présenté aux autorités administratives et judiciaires chaque fois qu'elles en font la demande. Cette présentation se fait au siège de l'association.
Il faut également que soit conservé un registre contenant l'ensemble des procès verbaux d'AG et de comité directeur.

Formalités de publication au journal officiel

Au moment de la création d'une association, ses statuts et la liste de ses dirigeants doivent être publiés au journal officiel de la république française, après leur déclaration en préfecture.

Par la suite, il est nécessaire d'accomplir cette formalité pour toutes les modifications statutaires telles, le changement de dirigeants, changement de siège social…).

Cette publication est accompagnée de frais d'insertion.

L'obligation d'informer la fédération

Doivent être adressées au comité départemental et à la fédération, dans la semaine suivant l'AG, toutes les modifications telles:

- Renouvellement total ou partiel du CD
- Modification de la composition du bureau
- Changement de président
- Changement de nom de l'association
- Changement d'adresse du siège social
- Modifications des statuts
- Dissolution de l'association

Doivent être adressés au comité départemental, dans les 2 mois suivant l'AG, les procès verbaux d'assemblées générales de club.

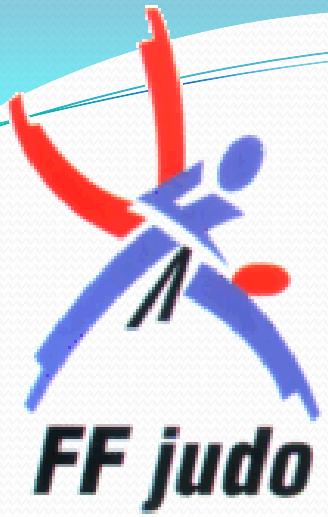

MERCI DE VOTRE ATTENTION
AVEZ-VOUS DES QUESTIONS?